

Responsable de la publication

Anne Brigitte Masson

Équipe éditoriale

Markus Gabel, Anne Biet-Coltelloni,
Jérôme Castelot, Julie Deffontaines,
François Guérard, Monique Tolmer,
Sophie Unvois

Conception graphique et mise en page

Studio graphique et multimédia de la DILA

Contacteur la rédaction

cahiersfrancais@dila.gouv.fr

Crédits photos :

Photo de couverture

© IGN

Résultats du premier tour de l'élection
présidentielle de 2017 pour chaque commune
métropolitaine

Photo de quatrième

© Gile Michel/SIPA

Avertissement au lecteur

Les opinions exprimées dans les articles
n'engagent que leurs auteurs.

Ces articles ne peuvent être reproduits
sans autorisation. Celle-ci doit être demandée à
la Direction de l'information
légale et administrative
26, rue Desaix 75727 Paris Cedex 15
ou droits-autorisation@
ladocumentationfrancaise.fr

© Direction de l'information légale et administrative, Paris 2018

En application de la loi du 11 mars 1957 (art.41) et
du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet
1992, toute reproduction partielle ou totale
à usage collectif de la présente publication
est strictement interdite sans autorisation
expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard
que l'usage abusif et collectif de la photocopie
met en danger l'équilibre économique des
circuits du livre.

Edito

Qu'est devenu le clivage gauche-droite ?

Les élections présidentielle et législatives de 2017 marquent une rupture dans l'histoire de la V^e République : outre la rupture générationnelle, elles ont amené à la tête du pays un homme politique qui proclame n'être ni de droite, ni de gauche et vouloir saisir ce qui est le mieux à droite et à gauche. La très large victoire de son nouveau parti, La République en marche, aux élections législatives aux dépens des formations considérées comme les deux partis de gouvernement, Les Républicains et le Parti socialiste, complète le nouveau visage de l'échiquier politique français. Comment comprendre la victoire d'Emmanuel Macron ? Le clivage gauche-droite a-t-il perdu de sa pertinence ? Quels sont les facteurs explicatifs de cette mutation ? Faut-il y voir notamment une conséquence de l'évolution de la gauche socialiste vers les thèses néolibérales ? Ou est-ce que le clivage gauche-droite se maintient en se combinant avec des thèmes comme la politique européenne ou la mondialisation libérale qui suscitent des oppositions ne recoupant pas totalement le clivage traditionnel ?

Outre ce dossier, le présent numéro propose, dans la rubrique « Politiques publiques », un zoom sur la lutte contre les violences faites aux femmes. Les pages « débat » portent sur l'opportunité de l'interdiction du cannabis. Le numéro fait ensuite le point sur le phénomène de la péremption accélérée de certains produits de consommation - l'« obsolescence programmée » - et s'interroge aussi sur l'avenir de la crypto-monnaie bitcoin. Cette deuxième édition de notre nouvelle formule se clôt sur un éclairage historique consacré à la loi Loucheur, ancêtre des politiques modernes d'aides au logement.

Cahiers français

#Sommaire

05

#Politiques publiques

Les violences faites aux femmes en France

Sophie Simon



© Chamussy/SIPA

© Gile Michel/SIPA



15 #Dossier

La fin du clivage gauche-droite ?

16/ L'opposition gauche-droite dans la vie politique française
Michel Winock

26/ Le « macronisme » ou les métamorphoses du centre
Philippe Raynaud

34/ Le clivage gauche-droite : disparition ou renouvellement ?
Michel Hastings

42/ Les transformations de la sociologie du vote
Martial Foucault

52/ Le clivage gauche-droite dans les démocraties modernes
Bruno Cautrès

62/ Perception de la politique et vote : ce qui a changé
Brice Teinturier

72/ Le discours politique : du militant à l'expert ?
Corinne Gobin

78

#Le dossier en fiches

78 / Ce qu'il faut retenir

79 / Les chiffres clés

80 / Les mots du dossier

81 / Le dossier en dessins

82 / Les dates clés

83 / Pour en savoir plus

85 #**En débat**

Faut-il continuer d'interdire le cannabis ?

Entretien avec Christian Ben Lakhdar et Étienne Apaire



© Planet Pix/ZUMA-REA

97 #**Le Point sur**

L'obsolescence programmée

Antoine Saint-Denis



© Hamilton/REA

101 #**Économie**

Le bitcoin, actif spéculatif ou monnaie d'avenir ?

Sophia Aït Kaci



© Anthony MICALLEF/HAYTHAM-REA

109 #**C'était en... 1928**

Loger les Français : la loi Loucheur de 1928

Romain Gustiaux



© Romain Gaillard/REA



→ Retrouvez l'univers Cahiers français sur
www.ladocumentationfrancaise.fr/cahiers-français
 → Les fiches au format mobile

A woman with grey hair, wearing sunglasses and a pink patterned scarf, is holding a white sign with red text. The sign reads "ENSEMBLE BRISONS LE SILENCE". She is outdoors, and other people are visible in the background.

ENSEMBLE
BRISONS
LE SILENCE



Les violences faites aux femmes en France

Sophie Simon

Chargée de mission, Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

Nombreuses sont les enquêtes qui montrent l'ampleur et les spécificités des violences, notamment conjugales et sexuelles, que subissent les femmes, souvent sans même oser porter plainte. Si ces violences traduisent un rapport historiquement inégal entre les femmes et les hommes, la société évolue progressivement vers moins de tolérance et les pouvoirs publics se sont emparés du sujet.

La révélation de l'ampleur des violences faites aux femmes et les mobilisations féministes ont progressivement permis l'émergence de ce sujet dans le débat public. Pour lutter contre ces violences et leur imprégnation dans la société, l'action des pouvoirs publics s'attache aujourd'hui autant à réprimer les agresseurs et à protéger et accompagner les victimes qu'à lutter contre le sexisme qui reste présent dans l'ensemble de la société.

Une violence multiforme...

En novembre 2014, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite « Convention d'Istanbul ») est entrée en vigueur en France. Celle-ci établit notamment une liste des différentes formes que prennent les violences faites aux femmes. Il s'agit des violences domestiques, des violences sexuelles, du harcèlement sexuel, des mariages forcés, des crimes commis au nom du prétendu « honneur » et des mutilations sexuelles féminines. Ces violences peuvent être de différentes natures : physique, sexuelle, verbale, psychologique, économique. Elles interviennent dans toutes les sphères de vie : dans l'environnement privé, qu'il soit conjugal, familial ou amical ; dans l'espace public (la rue, les transports en commun...) ; au travail ; dans le cadre des études, etc.

...dans un contexte d'inégalité des rapports femmes-hommes

Dans le discours qu'il a prononcé le 25 novembre 2017, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, Emmanuel Macron a qualifié ces violences d'« expression la plus extrême et la plus odieuse de la domination d'un sexe sur l'autre ». Cette manière d'appréhender



les violences subies par les femmes est révélatrice de l'approche qui prévaut aujourd'hui dans les prises de position officielles sur ce sujet aux niveaux national et international. Il est désormais acquis, du moins dans la parole institutionnelle, que les violences faites aux femmes ne peuvent être correctement appréhendées sans être replacées dans le contexte plus large des rapports inégaux entre les femmes et les hommes.

En effet, dès 1993, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des nations unies (ONU) reconnaît que « la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux

Le Président Emmanuel Macron déclare l'égalité entre les femmes et les hommes «grande cause du quinquennat»

© Ludovic Marin/
POOL/AFP

entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers » et que cette violence « compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes ». La Convention d'Istanbul reprend dans son préambule une définition similaire et y ajoute que « la nature structurelle des violences faites aux femmes est fondée sur le genre ».

Cette articulation entre le sexisme et les violences que subissent les femmes, mise en exergue dans les textes internationaux, nécessite d'être explicitée, tant les mécanismes qui la sous-tendent sont profondément ancrés dans l'inconscient collectif et peuvent apparaître naturels.

C'est l'exercice auquel se livrent Ernestine Ronai et Édouard Durand, dans un ouvrage qu'ils ont dirigé (*Violences conjugales. Le droit d'être protégée*, Dunod, 2017). Pour ce faire, ils s'appuient sur les travaux de l'anthropologue Françoise Héritier, qui montrent – d'après la synthèse qu'ils en font – que « la domination masculine repose sur le constat fait par les hommes que seules les femmes mettent au monde des enfants. [...] De là découle la mise en place d'un système de contrôle de la sexualité reproductive et de la subordination des femmes. [...] L'absence de liberté pour les femmes de disposer de leur corps est la base des violences et des autres discriminations dont elles sont l'objet : exclusion du savoir, du pouvoir économique et politique » (E. Ronai et É. Durand, *op. cit.*, p. IV).

La volonté de contrôler le corps des femmes apparaît comme la raison de leur asservissement et les violences sont un moyen d'instaurer et de maintenir ce contrôle. L'imposition de normes sociales, qu'elles soient morales, religieuses ou culturelles, relatives aux caractéristiques ainsi qu'aux rôles qui seraient propres aux hommes et aux femmes donne par ailleurs

une apparence de légitimité aux rapports inégalitaires entre les sexes. Ces conceptions sexistes stéréotypées placent systématiquement les femmes dans une position d'infériorité et de dépendance vis-à-vis des hommes, notamment dans les domaines de la sexualité et de la conjugalité. Elles participent ainsi à justifier, banaliser et minimiser les violences, voire à en rendre responsable la femme qui les a subies.



Les violences faites aux femmes ne sont pas une somme d'événements isolés. Elles constituent un phénomène social

Parmi ces représentations fondées sur des préjugés sexistes qui justifient les violences, on peut citer les discours sur la nature irrésistible du désir masculin qui expliquerait les violences sexuelles ou encore les accusations formulées contre les victimes de viols d'aveu, d'avoir provoqué l'agression par une tenue ou un comportement inappropriés ou d'y avoir en réalité consenti.

Ces préjugés tendent également à minimiser les violences conjugales, ramenées au rang de dispute de couple ou excusées au nom de la passion ou de la jalousie. La position d'infériorité dans laquelle les femmes sont placées augmente leur vulnérabilité face aux violences et limite leur capacité à les dénoncer, comme cela se vérifie concernant le harcèlement sexuel au travail.

Les violences faites aux femmes ne sont pas une somme d'événements isolés. Elles constituent un phénomène social qui doit

être appréhendé comme tel par les politiques publiques qui ambitionnent de les combattre.

De nombreuses violences, de rares plaintes

La conceptualisation des violences faites aux femmes en tant que phénomène social et leur émergence dans le débat public ont également nécessité que leur ampleur soit statistiquement objectivée. Plusieurs grandes enquêtes de victimation ont ainsi été réalisées afin de mesurer leur prévalence au sein de la population française.

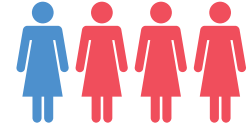
Les violences conjugales

L'enquête annuelle « Cadre de vie et sécurité » (CVS), menée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), permet d'estimer que, chaque année, 225 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. Ces violences sont répétées dans près de trois quarts des situations et moins d'une femme victime sur cinq déclare avoir déposé plainte (estimations réalisées à partir des enquêtes CVS de 2012 à 2017, reprises dans *La Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes*, n° 12, novembre 2017). Les violences physiques et sexuelles au sein du couple sont fréquemment accompagnées de violences verbales ou psychologiques. Parmi les femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, huit sur dix déclarent avoir été également soumises à des atteintes psychologiques ou à des agressions verbales (*INSEE Première*, n° 1607, juillet 2016).

Violences conjugales : quelques chiffres



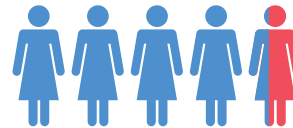
En moyenne, sur une année, **225 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles** de la part de leur conjoint ou ex-conjoint.



Dans trois cas sur quatre, ces violences sont répétées.



En 2016, **123 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint**. Dans le même temps, 28 hommes ont été tués par leur conjointe ou ex-conjointe.



Moins d'une femme victime sur cinq dépose plainte.

Source : estimations à partir des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2012 à 2017, réalisées par l'INSEE et l'ONDRP, et données du ministère de l'Intérieur.

D'après les chiffres diffusés par le ministère de l'Intérieur, en 2016, 123 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon officiel (concubin, époux, pacsé) ou non officiel (petit-ami, amant, relation épisodique). La même année, 28 femmes ont tué leur partenaire ou ex-partenaire officiel. Parmi elles, plus de 6 sur 10 étaient victimes de violences au sein du couple (*La Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes*, n° 12, novembre 2017, p. 3).

Le caractère genré, au détriment des femmes, des violences au sein du couple est notamment révélé par les données publiées par le ministère de la Justice. Sur les 17 660 personnes ayant été condamnées pour des violences sur leur partenaire en 2016, 96 % sont des hommes (*La Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes*, n° 12, novembre 2017, p. 2).